

AVIS PUBLIC



CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS est donné par la présente, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi, 5 octobre 2021 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous :

- Lot numéro 1 005 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-510, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 6270, boulevard Louis-H.-La fontaine, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que le règlement de zonage RCA 40 autorise qu'une seule enseigne au sol sur ce terrain.
- Lot numéro 1 004 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-207 limitrophe à l'arrondissement Rivière-des-Prairies, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7950, boulevard Henri-Bourassa Est, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que le règlement de zonage RCA 40, autorise qu'une seule enseigne au sol sur ce terrain.
- Lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-227, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est, l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain, alors que le règlement de zonage RCA 40, autorise seulement deux enseignes au sol sur ce terrain.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à ce qui précède, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de la dérogation mineure concernée à l'adresse suivante :

Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

Par courrier :

Consultation écrite – Dérogation mineure
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe,
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine,
Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 septembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 septembre 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim